

B/

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.  
Sites et Monuments naturels.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du  
17 juillet 1925;*

*Vu l'engagement en date du 22 août 1926  
pris par le Conseil Municipal de Saleich.*

## Arrête :

### Article premier.

*A*  
*Le terrain communal situé près de l'entrée de  
la Grotte de Chaq à Saleich (Haute-Garonne) et  
portant le 171 section B du cadastre*

*est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.*

111-483-1921. [26008]

1.37

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Haute-Garonne  
et au Maire de la commune de Saleich, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 27 MAI 1927

Henri  
Henrot